



SPÉCIFICATION 60

Déplacements internationaux de grains

(2014)

Titre

Déplacements internationaux de grains (2008-007).

Motif de la norme

Le commerce international de grains, que ce soit à des fins de consommation humaine ou d'alimentation animale ou à des fins de transformation (par exemple, mouture, pressage des graines oléagineuses, production d'agrocarburant), occupe une place importante dans l'économie des pays exportateurs et des pays importateurs de grains. Le commerce de grains est un facteur majeur de la sécurité alimentaire dans le monde et il est essentiel d'assurer sa stabilité si l'on veut nourrir la population mondiale croissante. Depuis des siècles, les grains sont commercés en grandes quantités et sont considérés comme des marchandises à faible risque inhérent, puisqu'ils sont principalement infestés par les organismes nuisibles des entrepôts, lesquels sont cosmopolites. A l'heure actuelle, le commerce international de grains est bien développé et largement mondialisé et il met en jeu des infrastructures sophistiquées. Les mesures phytosanitaires appliquées aux déplacements internationaux de grains contribuent à réduire le risque d'introduction et de dissémination d'organismes de quarantaine dans de nouvelles zones géographiques. Ces mesures devraient être techniquement justifiées et être le moins restrictives possibles sur le plan commercial.

Un certain nombre de NIMP de portée générale (par exemple, sur l'analyse du risque phytosanitaire et sur les zones exemptes) donnent des indications relatives aux aspects phytosanitaires des déplacements internationaux de grains, mais il n'existe pas aujourd'hui de NIMP adoptée qui porte spécifiquement sur les mesures phytosanitaires applicables aux déplacements internationaux de grains. En conséquence, on constate une absence d'approches harmonisées de la gestion des risques phytosanitaires associés aux grains. De nombreux organisations nationales et partenaires commerciaux ont élaboré des directives et des spécifications relatives à la qualité, notamment des normes pour le classement, applicables aux déplacements internationaux de grains. Alors qu'une grande partie d'entre elles portent exclusivement sur la qualité des grains et/ou la sécurité sanitaire des aliments, certaines peuvent contribuer à atténuer sensiblement le risque phytosanitaire. Il est important que les organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) concentrent leurs efforts sur les mesures phytosanitaires visant à prévenir l'introduction d'organismes de quarantaine. Des indications concernant l'évaluation des risques phytosanitaires associés aux grains, en tant que filière d'organismes de quarantaine, et les mesures phytosanitaires techniquement justifiées qui permettent de gérer ces risques, peuvent servir les intérêts des pays exportateurs et des pays importateurs de grains. Les mesures phytosanitaires appliquées avant l'exportation, au cours du transport, à l'arrivée et

pendant les opérations de manutention et de transformation dans le pays importateur peuvent contribuer efficacement à atténuer le risque phytosanitaire et, partant, à améliorer la sécurité alimentaire et la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, mais il faut des directives internationales si l'on veut que ces mesures soient techniquement justifiées, proportionnées au niveau de risque et le moins restrictives possibles sur le plan commercial.

Objet

La norme peut améliorer la sécurité des déplacements internationaux de grains, en fournissant des indications et des critères harmonisés pour l'établissement d'exigences phytosanitaires à l'importation qui seront utilisées par les ONPV. L'application de cette norme peut contribuer à réduire à un niveau minimal la diffusion d'organismes nuisibles imputable aux déplacements internationaux de grains.

Champ d'application

La norme s'applique aux envois de céréales, de graines oléagineuses et de légumineuses destinées à être transformées ou consommées qui sont déplacées à l'échelle internationale. Elle donne des indications plus précises que celles qui figurent dans d'autres NIMP (en particulier la NIMP 11:2013) pour aider les ONPV à repérer, évaluer et gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements internationaux de grains. La norme devrait identifier et décrire les mesures phytosanitaires spécifiques qui pourraient être appliquées pour réduire le risque phytosanitaire avant l'exportation, au cours du transport, à l'arrivée et pendant les opérations de manutention et de transformation dans le pays d'importation. La norme ne s'applique pas aux semences et ne porte pas particulièrement sur les questions liées aux organismes vivants modifiés (OVM), à la sécurité sanitaire des aliments, au changement climatique et à la qualité.

Tâches

Le Groupe de travail d'experts devrait:

- 1) Recenser et analyser les directives internationales, telles que les normes ou les directives et pratiques du secteur professionnel (y compris les spécifications figurant dans les contrats commerciaux), qui existent et qui concernent les déplacements internationaux de grains et examiner la mesure dans laquelle ces directives portent sur les questions phytosanitaires et sont intéressantes pour l'élaboration et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre des dispositions de la CIPV. La fréquence d'interception et les types d'organismes nuisibles qui ont été introduits par le commerce de grains et qui peuvent être d'importance du point de vue de la quarantaine devraient être examinés.
- 2) Donner des indications aux ONPV sur la façon de déterminer, au moment de l'analyse du risque phytosanitaire, le risque potentiel que des grains déplacés dans le cadre du commerce international constituent une filière pour des organismes de quarantaine. Le risque phytosanitaire devrait être précisé compte tenu de l'usage prévu et pour le groupe d'organismes nuisibles (par exemple, établir une distinction entre les risques liés à des insectes et les risques liés à des virus et la contamination par des semences d'adventices). Des indications devraient aussi être données sur l'évaluation de la probabilité d'établissement d'organismes de quarantaine.
- 3) Recenser les exigences phytosanitaires à l'importation les plus couramment utilisées par les ONPV en relation avec les grains importés.
- 4) Identifier et formuler des indications à l'intention des ONPV sur les mesures phytosanitaires qui conviennent et sur leur justification technique et leurs limitations, et examiner notamment, par exemple:
 - a) les facteurs climatiques (y compris ceux qui ont des liens avec les traitements)
 - b) les caractéristiques de la production, du conditionnement, du stockage, du transport et de la manutention des grains, en particulier:

- i. la pertinence et les limitations de l'application des concepts de zones exemptes, zones à faible prévalence d'organismes nuisibles et lieux de production exempts, compte tenu des pratiques communes et en vigueur et des limitations opérationnelles
 - ii. l'application d'une ou plusieurs mesures d'atténuation des risques phytosanitaires, qui peuvent réduire suffisamment le risque phytosanitaire pour garantir un degré de protection satisfaisant aux pays importateurs, compte tenu de l'usage prévu du produit
 - iii. toute pratique courante qui a des incidences sur le risque phytosanitaire et pour laquelle des indications particulières pourraient être données
 - iv. les méthodes d'échantillonnage liées à l'organisme nuisible en cause
- c) les pratiques en matière de production et de commerce de graines susceptibles d'avoir des répercussions sur les mesures d'atténuation du risque phytosanitaire, notamment:
 - v. la sécurité de l'entreposage, de la transformation, du conditionnement ou du confinement des grains avant et pendant le chargement et le transfert
 - vi. les traitements des grains
 - vii. les situations au moment de l'importation et par la suite, telles que la transformation des grains arrivés à destination (par exemple, mouture, pressage des graines oléagineuses, maltage, production d'agocarburants, enrobage, nettoyage et conditionnement/reconditionnement pour la vente au détail)
 - viii. le confinement et le rejet ou le traitement convenables des remoulages et des résidus produits pendant le nettoyage des grains avant la transformation, le conditionnement ou la consommation
 - ix. l'acheminement.
- 5) Se demander s'il est nécessaire de donner des indications applicables à des situations spécifiques (telles que des protocoles d'échantillonnage ou d'inspection pour la détection d'organismes nuisibles, qui soient, par exemple, adaptés à la taille et au mode de conditionnement de l'envoi), qui pourraient être insérées dans la NIMP sous la forme d'appendices ou d'annexes.
- 6) Se demander si la NIMP pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de NIMP.
- 7) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes opérationnels et techniques potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre. Fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du Comité des normes.
- 8) Recommander, s'il y a lieu, l'élaboration de matériel supplémentaire pour faciliter l'application par les parties contractantes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMV l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans toute la mesure possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

Experts

Huit à dix spécialistes des questions phytosanitaires, dont les connaissances conjuguées couvrent les domaines suivants: l'élaboration et l'application de mesures phytosanitaires permettant de gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements internationaux de grains; l'analyse du risque phytosanitaire (ARP); l'inspection, les tests ou le stockage de grains; et les directives internationales qui s'appliquent aujourd'hui aux déplacements internationaux de grains ou d'autres produits végétaux. Les connaissances relatives aux besoins des pays exportateurs et aux besoins des pays importateurs doivent être représentées à parts égales.

Outre ces spécialistes, deux ou trois experts issus du secteur professionnel des grains (production, conditionnement, stockage, commerce, transport, manutention ou transformation) ou d'organisations internationales pertinentes peuvent être conviés aux réunions du Groupe de travail d'experts ou à une partie d'une réunion, en qualité d'experts invités.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, les documents de travail présentés en relation avec ces travaux; et les orientations données par l'Atelier à composition non limitée sur les déplacements internationaux de grains (Vancouver, décembre 2011).

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe de travail d'experts.

Etapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2008-04 A sa troisième session, la CMP ajoute le thème *Déplacements internationaux de grains* (2008-007)

2011-12 Un Atelier à composition non limitée est chargé de rassembler, analyser et examiner les informations relatives aux problèmes phytosanitaires posés par les déplacements internationaux de grains

2012-04 Le CN examine le projet et l'approuve en vue de sa présentation aux membres pour consultation

2012-09 Le responsable examine les observations transmises par les pays et remanie le texte

2012-11 Le CN révisé le projet de spécification pour insérer les observations émanant de la consultation des membres et des débats du CN. Le CN n'approuve pas le projet de spécification.

2013-03 La CMP examine le thème et demande aux parties contractantes de présenter des observations sur les points stratégiques aux membres du CN de leur région

2013-11 Le CN examine le projet

2013-12 Consultation des membres sur le projet de spécification

2014-05 Le CN révisé le projet de spécification et l'approuve

2014-08 Le Secrétariat révisé les étapes de la publication

Spécification 60. 2014. *Déplacements internationaux de grains*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2016-03